

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 10/02/2021

### **L'ACNUSA APPELLE A DEBATTRE DU PROJET CLIMAT ET RESILIENCE POUR MIEUX ACCOMPAGNER LE SECTEUR AEROPORTUAIRE**

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) souhaite que le débat au Parlement relatif au projet de loi climat et résilience permette d'améliorer le cadre juridique de son intervention afin de lui permettre de mieux accompagner les opérateurs, publics ou privés, dans la réalisation des objectifs sanitaires, environnementaux et climatiques.

**Autorité administrative indépendante (AAI), l'ACNUSA a été créée en 1999 pour garantir aux collectivités territoriales et aux populations que les engagements environnementaux pris par le Gouvernement à Roissy-Charles-de-Gaulle et pour les autres grands aéroports français seraient respectés.** A cet effet, elle a été dotée de pouvoirs de sanction.

A l'époque, les engagements pris concernaient essentiellement **les nuisances sonores**. Ils **méritent aujourd'hui d'être réévalués sur chacun des grands aéroports français** conformément au règlement (UE) n° 598/2014. La concertation est en cours dans la plupart des grandes métropoles concernées afin d'établir des plans d'actions à la hauteur des enjeux et de moderniser les mesures de restriction d'exploitation (par exemple les conditions d'exploitation des aéronefs les plus bruyants encore en service).

Aujourd'hui, les engagements politiques concernent aussi la qualité de l'air local et le climat. **Les émissions atmosphériques et de gaz à effet de serre impactent en effet fortement la santé, l'environnement et le climat.** Il importe que ces **engagements se traduisent par des mesures incitatives** et que le cadre réglementaire d'intervention des opérateurs (sociétés aéroportuaires, services de navigation aérienne, compagnies aériennes, assistants d'escale etc.) soit adapté aux exigences environnementales actuelles.

*« Il est de l'intérêt des opérateurs d'avoir un cadre clair permettant à chacun d'entre eux d'améliorer ses performances environnementales sans avoir à craindre les errements de ceux qui, en pratiquant un dumping environnemental, bafouent les règles de la concurrence au détriment des collectivités et populations*

concernées. » a déclaré Gilles Leblanc, président du collège de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires.

**L'Autorité de contrôle appelle en ce sens le Parlement à moderniser les dispositions des articles R. 160-1 à R. 160-15 et R. 226-1 à R. 227-2 du code de l'aviation civile et les articles L. 6361-1 à L. 6362-3 du code des transports.** Il s'agit de permettre le renforcement de la protection judiciaire de l'environnement sur et autour des quelques 500 aérodromes français pour rétablir la confiance que peuvent avoir les populations vis-à-vis des pouvoirs publics.

## **Service presse de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires**

Tél : 01 53 63 31 80

Mél : [amelissa@acnusa.fr](mailto:amelissa@acnusa.fr)